

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20240909-016

du 09 septembre 2024

n°016

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 25

PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN.

POUVOIRS (3) : M. PICHON donne pouvoir à M. ABELIN
Mme DE COURREGES donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. MEUNIER donne pouvoir à M. PEROCHON

EXCUSES (2) : Mme AZIHARI, Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Site du Vieux-Poitiers à Naintré - Approbation de l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition

Par procès-verbal de mise à disposition en date des 7 et 17 novembre 2003, la commune de Naintré a mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, le site Gallo-romain du Vieux-Poitiers, situé au lieu-dit « Le Vieux-Poitiers » à Naintré (86530), sur la parcelle cadastrée section AX n° 622, d'une superficie de 10 612 m², au titre de la compétence "entretien et gestion du patrimoine architectural protégé communautaire" dont figure parmi la liste le site du Vieux Poitiers à Naintré.

Afin de valoriser les vestiges de ce site protégé au titre des Monuments Historiques, l'agglomération de Grand Châtellerault porte un projet de revalorisation globale avec de multiples objectifs et enjeux à savoir notamment :

- la création d'un parc paysager public d'excellence environnementale et patrimoniale, en aménageant un jardin avec espace ombragé pour contempler le site,*
- la conservation et la restauration complète par cristallisation des vestiges archéologiques existants,*
- l'organisation d'un nouveau parcours de valorisation autour de la restitution de l'axe de la voie romaine.*

Cette revalorisation globale nécessite d'exploiter une nouvelle parcelle, à savoir la parcelle AX n°148 jouxtant la parcelle AX n°622, qui appartient également à la commune de Naintré.

À cette occasion, la commune de Naintré et la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault conviennent de mettre à jour le procès-verbal des 7 et 17 novembre 2003 précité en agrandissant le périmètre de mise à disposition, incluant la parcelle AX n°148 d'une surface de 1 325 m².

Aussi, il convient d'approuver l'avenant n° 1 au procès-verbal des 7 et 17 novembre 2003 portant sur la modification du périmètre de mise à disposition.

* * * * *

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240909-016

du 09 septembre 2024

n°016

page 2/2

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 12 septembre 2016, relative à la modification des statuts préalablement à l'extension du périmètre de l'agglomération,

VU l'article II.2.8 des statuts de la communauté d'agglomération de Grand Châtelierault relatif à la compétence entretien et gestion du patrimoine architectural protégé communautaire,

VU le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles du site gallo-romain du Vieux-Poitiers en date des 7 et 17 novembre 2003,

CONSIDERANT le projet de revalorisation globale du site du Vieux-Poitiers,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une modification du périmètre de mise à disposition,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'agrandir le périmètre de mise à disposition du site du Vieux-Poitiers constitué des parcelles cadastrées AX n° 622 et AX n°148 d'une contenance respective de 10 612 m² et 1 325 m²,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles formant le site du Vieux-Poitiers.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICQUOD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

AVENANT N°1 AU PROCÈS-VERBAL DE MISE

DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 086-248600413-20240909-BC_20240909_016-DE

A DISPOSITION S'LO

Établi conjointement entre :

LE PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE

LA COMMUNE DE NAINTRÉ, département de la Vienne ayant son siège social à Naintré, 19 Place Gambetta (86530), immatriculée au répertoire SIREN sous le n° 218 601 748, représentée par :

Monsieur Christian MICHAUD, maire et agissant ès qualités au nom et pour le compte de ladite commune,

dénommée "**LE PROPRIÉTAIRE**"

d'une part,

LE BÉNÉFICIAIRE DE LA MISE A DISPOSITION

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT, établissement public de coopération intercommunale ayant son siège social en l'Hôtel de Ville de CHÂTELLERAULT (86100), 78 boulevard Blossac, immatriculée au répertoire SIREN sous le n° 248 600 413, représentée par :

Mme Maryse LAVRARD, 12ème Vice-Présidente déléguée à la gestion foncière d'intérêt communautaire, agissant ès qualités au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en vertu de l'arrêté du président n°2020/21 en date du 23 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature, et en vertu de la délibération n°16 du bureau communautaire en date du 9 septembre 2024

dénommée "**LE BÉNÉFICIAIRE** »

d'autre part,

PREAMBULE

Conformément aux articles L 1321-1 et L 1321-3 du code général des collectivités territoriales et par procès-verbal de mise à disposition de biens meubles et immeubles en date des 7 et 17 novembre 2003, la commune de Naintré a mis le **site Gallo-romain du Vieux-Poitiers** à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, au titre de la compétence "entretien et gestion du patrimoine architectural protégé communautaire" dont figure parmi la liste le site du Vieux Poitiers à Naintré.

Afin de valoriser les vestiges de ce site protégé au titre des Monuments Historiques, l'agglomération de Grand Châtellerault porte un projet de revalorisation globale nécessitant d'exploiter une nouvelle parcelle, à savoir la parcelle AX n°148 qui appartient à la commune de Naintré. L'extension du périmètre est justifiée pour l'exercice de la compétence transférée initialement.

La mise à disposition de cette nouvelle parcelle serait effective à compter du 1^{er} janvier 2025. La commune de Naintré et la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault conviennent de mettre à jour le procès-verbal des 7 et 17 novembre 2003 précité en modifiant les articles 2 et 5 et de signer le présent avenant.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 et l'article 5 comme suit :

Envoyé en préfecture le 10/09/2024
Reçu en préfecture le 10/09/2024
Publié le :
ID : 086-248600413-20240909-BC_20240909_016-DE



ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DU BIEN MIS A DISPOSITION

Situation :

Le bien est situé au lieu-dit « Le Vieux-Poitiers » à Naintré (86530), sur la parcelle cadastrée section AX n° 622, d'une superficie respective de 10 612 m², et sur la parcelle AX n°148, d'une superficie de 1325 m², soit une surface totale de 11 937 m², conformément au plan annexé à cet avenant.

Consistance des biens :

D'une part, le bien mis à disposition est composé d'un grand terrain clos, cadastré AX n°622, sur lequel sont implantés :

- deux bâtiments préfabriqués, l'un d'exposition et l'autre de stockage,
- un théâtre antique du premier siècle construit sous l'empereur Auguste avec les restes d'une tour,
- quatre auvents pour protéger les fouilles.

Le tout est détaillé dans le procès-verbal de constat établi par Maîtres CAUDIO et LANGLO, Huissiers de Justice associés en date du 23 octobre et annexé au procès-verbal de mise à disposition initial.

D'autre part, le bien mis à disposition est également composé d'un second terrain, cadastré AX n°148.

ARTICLE 5 : VALEUR DU BIEN

La valeur nette à l'actif du bien s'élève à la somme de 74 870,43 € (soixante quatorze mille huit cents soixante-dix euros et quarante trois centimes).

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres termes du procès verbal initial de mise à disposition auquel se rattache le présent avenant restent inchangés

À NAINTRÉ, le

LE PROPRIÉTAIRE: Commune de Naintré,

Le Maire,

Christian MICHAUD

À CHÂTELLERAULT, le

LE BÉNÉFICIAIRE : Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault,

Pour le Président,

La vice-présidente déléguée à la gestion foncière,

Maryse LAVRARD